

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT**.

Étaient présents : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTEIL, M. Philippe SOURIE, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie LAFORGE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Jérémy DESROCHES, Mme Isabelle BESANGER, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents non excusés : Mme Caroline BROSSARD.

Procurations : Mme Sylvie LAFORGE en faveur de Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Xavier DURAND, Mme Isabelle BESANGER en faveur de M. Anthony MONTEIL, Mme Kelly CAVOUÉ en faveur de M. Philippe PERNET.

Secrétaire : M. Patrick COLY.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-016 : Décisions Budgétaires Modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Virement à la section d'investissement	023	-426,16		
Créances admises en non-valeur	6541	-573,84		
Créances éteintes	6542	1 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Solde d'exécution section investissement			001 01	426,16
Virement de la section de fonctionnement			021 01	-426,16
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

17 VOTANTS – 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-017 : Annulation de créances

Suite à la décision de la commission de surendettement de la Corrèze et du jugement du Tribunal d'Instance de Tulle concernant un dossier de surendettement la trésorerie nous demande de bien vouloir annuler une créance d'un montant de 940.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide cette annulation de créance pour un montant de 940,69 €
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

17 VOTANTS – 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-018 : Contractualisation Département 2023/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités.

Le Département s'est donné comme priorité d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il fait donc de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les opérations de la commune et les financements départementaux correspondants dans le tableau joint pour la période 2023/2025,
- **Autorise** le maire à signer le Contrat de Solidarité Communale à intervenir en ce sens entre le Conseil départemental et la commune

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-019 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (A. MONTEIL ne prend pas part au vote)

- décide à l'unanimité de fixer comme suit les subventions attribuées aux associations de la commune pour l'année 2023 :

Foyer Rural	1 100 €	Club de Football	2 000 €
Confrérie des Farcidures	700 €	Anciens Combattants FNACA	300 €
Ass Parents Elèves	1 500 €	Comité de Jumelage	700 €
Délégation JMF	700 €	Les Réveillés	2 000 €
Club Tennis de Table	500 €	Société de Chasse	800 €
Agenda 21	200 €	Chorale CANTARELLA	700,00 €
Yog Attitude	200 €		

Xavier DURAND confirme que l'association Farcitrail ne sollicite pas de subvention. Il est décidé de ne pas accorder de subvention au Golf du Coiroux, car cette association n'est pas du ressort de la commune de Sainte Fortunade. Il est précisé que la subvention accordée à la société de chasse doit permettre l'achat de filets de protection pour l'organisation du ball-trap. La baisse des subventions par rapport au budget 2022 s'explique par l'absence de dotations exceptionnelles accordées l'année précédente au Comité de Jumelage et à la Confrérie. Sylvain PORTA précise que l'association JMF est chargée d'organiser des concerts au profit des élèves de l'école primaire. Il informe l'assemblée que les associations ont retrouvé le niveau d'adhérent d'avant COVID notamment grâce à l'ouverture des salles pendant cette période.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-020 : Modification tableau des effectifs

L'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe de 2 agents de la commune requiert une délibération pour modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création des emplois suivant **à compter du 1er Septembre 2023** :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30h45 hebdomadaire) d'adjoint Technique
 - création d'un emploi permanent à temps non complet (30h45 hebdomadaire) d'adjoint Technique principal 2ème classe
- et
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (25h hebdomadaire) d'adjoint Technique
 - création d'un emploi permanent à temps non complet (25h hebdomadaire) d'adjoint Technique principal 2ème classe

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-021 : Travaux Ecole – Avenant Lot 1

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre du déroulement du chantier de création du préau à l'école maternelle, il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Plus-values fondations puits et ouvertures supplémentaires

Ces travaux supplémentaires induisent une plus-value financière de 11 370,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au marché du lot 1 « Gros Œuvre » passé avec l'entreprise FAION pour un montant HT de 11 370,00 €. Le montant du marché passe de 83 980,04 € HT à 95 350,04 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant

17 VOTANTS – 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

INFORMATION : Point sur dossiers en cours :

- Suppression de la dotation "Bourg Centre"
- Demande DETR 2023 non retenue les dossiers pourront éventuellement être représentés au mois de septembre. Monsieur le Préfet a été saisi par courrier, une réponse sur les raisons de ces suppressions est attendue fin juin 2023. Anthony MONTEIL propose à Madame le Maire de se rapprocher des parlementaires corréziens. Il indique également qu'une partie de la DETR a été transférée sur le fonds vert.
- Arrêté de péril maison du Bourg,
- prévoir un conseil municipal en septembre pour le P.L.U. (vote du PADD)
- Présentation du projet « Verger Collectif » initié par le Collectif Agenda 21 : réunion publique prévue le 4 juillet à 20 heures à l'orangerie,
- Mise en place d'un compostage partagé derrière la bibliothèque et l'école, composteurs fournis par Tulle Agglo.
- Exposition estivale en cours de préparation
- Réhabilitation de l'ancienne poste : appels d'offres en cours
- Travaux en cours à l'annexe de la maison médicale, une rencontre est prévue avec le futur locataire pour définir le montant du loyer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT

Signature M. Patrick COLY.